


**BON DE COMMANDE "GUICHET UNIQUE"**  
Campagne 2022-2023 (du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023)

<p align="center"><b>Cadre réservé aux mineurs et majeurs sous tutelle</b></p> <p align="center">Autorisation de chasser accordée par :</p> <p>Père/Mère/Tuteur* : Juge de tutelles* : A _____ le _____ Signature obligatoire</p>	<p><b>NOM :</b></p> <p><b>Prénoms :</b> dans l'ordre de l'état civil</p> <p><b>Adresse :</b></p> <p><b>Code postal :</b> _____ <b>Ville :</b> _____</p> <p>Date de naissance : _____</p> <p>Lieu de naissance : _____</p> <p>Tél : _____ Portable : _____</p> <p>Tél étranger : _____</p>
<p align="center"><b>Vous souhaitez recevoir nos informations, inscrivez-vous à la newsletter via le site <a href="http://www.fdc67.fr">www.fdc67.fr</a></b></p>	

**CADRE A - Références du permis de chasser :**  original ou  duplicata ou  permis étranger (joindre une copie)  
N° \_\_\_\_\_ délivré le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ (à remplir obligatoirement)  
Par  préfecture : \_\_\_\_\_ Département de délivrance : \_\_\_\_\_  OFB  Pays : \_\_\_\_\_  
Si vous avez fait établir un duplicata : N° \_\_\_\_\_ délivré le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

**CADRE B - Type de validation** (cochez la case correspondante) et indiquer les dates


❖ <b>Validation temporaire départementale 67</b>		
★ 3 jours du ..... au .....	<input type="checkbox"/>	<b>59,79 €</b>
★ 9 jours du ..... au .....	<input type="checkbox"/>	<b>88,07 €</b>
❖ <b>Validation temporaire départementale 68</b>		
★ 3 jours du ..... au .....	<input type="checkbox"/>	<b>60,79 €</b>
★ 9 jours du ..... au .....	<input type="checkbox"/>	<b>90,07 €</b>
❖ <b>Validation temporaire départementale 57</b>		
★ 3 jours du ..... au .....	<input type="checkbox"/>	<b>58,79 €</b>
★ 9 jours du ..... au .....	<input type="checkbox"/>	<b>86,07 €</b>
❖ <b>Validation temporaire départementale 88</b>		
★ 3 jours du ..... au .....	<input type="checkbox"/>	<b>62,79 €</b>
★ 9 jours du ..... au .....	<input type="checkbox"/>	<b>94,07 €</b>

**Pour tout autre souhait de validation**  
  
**03 88 79 12 77**

**CADRE C - Contribution "Sanglier" – à remplir uniquement si vous avez rempli le cadre B**

	<b>3 jours</b>	<b>9 jours</b>
❖ Contribution "sanglier" FIDS (67 – 57 – 68)	<input type="checkbox"/> <b>18,00 €</b>	<input type="checkbox"/> <b>35,00 €</b>

**MONTANT TOTAL A REGLER (Cadres B + C) :** ..... €

 <p>Pour chasser la bécasse, je souhaite :</p> <p><input type="checkbox"/> Un carnet de prélèvement Bécasse papier</p> <p><input type="checkbox"/> Déclarer un prélèvement Bécasse sur un smartphone avec l'application CHASSADAPT</p>	<p>Je soussigné.e</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- certifie sur l'honneur qu'aucune des dispositions de la déclaration (au verso) sur les causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser ne m'est applicable ;</li><li>- déclare sur l'honneur souscrire un <b>contrat d'assurance français</b> en responsabilité civile couvrant les risques liés à la pratique de la chasse ;</li><li>- demande la validation de mon permis de chasser pour la campagne de chasse citée en référence de la présente demande et dans les conditions indiquées ;</li><li>- certifie sur l'honneur n'être titulaire que d'un seul Carnet de Prélèvement Bécasse ou d'un seul compte CHASSADAPT pour la saison 2022-2023</li></ul>
--	--

**Modes de règlement :**

**ATTENTION : les espèces ne sont plus acceptées**

Chèque bancaire français à l'ordre de la "Régie FDC 67"

Virement (prière d'indiquer le nom du chasseur dans le virement)  
(délai de 4 à 5 jours) avec l'IBAN ci-dessous :

IBAN (International Bank Account Number)							BIC
FR76	1007	1670	0000	0010	0563	079	TRPUFRP1

**Validez par internet, payez par carte bancaire et imprimez votre volet de validation en ligne : [www.fdc67.fr](http://www.fdc67.fr)**

**Signature obligatoire**

## DECLARATION

### des causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser

La validation du permis de chasser n'est pas accordée :

- aux personnes mentionnées aux points 1° à 9° de l'article L.423-15 du Code de l'environnement ;
- aux personnes atteintes de l'une des affections médicales ou infirmités mentionnées à l'article R.423-25 du Code de l'environnement ;
- aux mineurs non émancipés âgés de plus de seize ans, à moins que la validation ne soit demandée pour eux par leur père, mère ou tuteur ;
- aux majeurs en tutelle, à moins qu'ils ne soient autorisés à chasser par le juge des tutelles ;
- aux personnes condamnées, privées du droit de port d'armes ;
- aux personnes n'ayant pas exécuté les condamnations prononcées contre elles pour une infraction à la police de la chasse ;
- aux personnes condamnées en état d'interdiction de séjour ;
- aux personnes inscrites au fichier national automatisé nominatif des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes ;
- aux personnes condamnées pour infraction à la police de la chasse, ou pour homicide ou coups et blessures involontaires à l'occasion d'une action de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles, lorsque la condamnation est assortie de la privation du droit de conserver ou d'obtenir un permis de chasser ;
- aux personnes ayant formé l'opposition prévue au 5° de l'article L.422-10 du Code de l'environnement ;
- aux personnes atteintes de l'une des affections médicales ou infirmités suivantes :
  - toute infirmité ou mutilation ne laissant pas la possibilité d'une action de tir à tout moment précise et sûre ;
  - toute affection entraînant ou risquant d'entraîner des troubles moteurs, sensitifs ou psychiques perturbant la vigilance, l'équilibre, la coordination des mouvements ou le comportement ;
  - toute affection entraînant ou risquant d'entraîner un déficit visuel ou auditif susceptible de compromettre ou de limiter les possibilités d'appréciation de l'objectif du tir et de son environnement ;
  - toute intoxication chronique ou aiguë ou tout traitement médicamenteux dont les effets peuvent entraîner les mêmes risques.

**Le signataire est informé que quiconque aura obtenu ou tenté d'obtenir indûment la validation d'un permis de chasser, sera puni des peines prévues par l'article 441-6 du Code pénal (deux ans de prison et 30 000 € d'amende).**

## QUELQUES INFORMATIONS

**1. Envoyer votre bon de commande accompagné du règlement à :**

**FDC 67 "Guichet Unique" – Espace Chasse et Nature  
Chemin de Strasbourg – 67170 GEUDERTHEIM**

**2. La contribution "sanglier" :**

➔ Elle est due une seule fois pour chasser dans les 3 départements à droit local (67 – 68 et 57).

➔ Territoire contigu : le territoire où vous chassez doit être détenu par le même détenteur, d'un seul tenant et à cheval sur lesdits départements.

**3. L'attestation d'assurance :**

➔ N'oubliez pas de la renouveler avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022, glissez-la dans votre permis de chasser, elle peut vous être demandée à tout moment au cours d'une action de chasse.

Pour les étrangers, il est conseillé de prendre une assurance chasse en France afin d'être en conformité avec la législation française : "responsabilité civile **illimitée**".

**4. ATTENTION :**

➔ Veillez à bien remplir votre bon de commande. Une fois votre validation saisie elle ne pourra plus être modifiée. Toute modification sera payante.

➔ Tout choix d'un carnet papier ne permet plus, pour la saison en cours, le changement de support pour CHASSADAPT. Pensez à nous renvoyer votre Carnet Prélèvement Bécasse de la saison écoulée, **même si vous n'avez pas prélevé de bécasse**.